RÈGLEMENT (CEE) Nº 2027/69 DE LA COMMISSION

du 15 octobre 1969

modifiant le règlement (CEE) nº 1473/69 en ce qui concerne le rendement à l'usinage exigé pour certaines variétés de riz

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement nº 359/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, portant organisation commune du marché du riz (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 1398/69 (2), et notamment son article 5 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) nº 1473/69 de la Commission, du 24 juillet 1969, modifiant le règlement nº 470/67/CEE en ce qui concerne les nouvelles variétés produites dans la Communauté (3), a modifié certains rendements exigés à l'usinage des riz paddy ;

considérant que le pourcentage de 63 fixé dans ce règlement pour la variété Balilla et les variétés classées avec celle-ci n'est pas conforme au pourcentage prévu à l'article 2 du règlement nº 362/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, fixant les qualités type du riz et des brisures (4), modifié par le règlement nº 867/67/CEE (5), et que le prix d'intervention valable pour la campagne 1969/1970 a déjà été fixé pour cette qualité type ;

considérant qu'il convient dès lors de modifier le règlement (CEE) nº 1473/69 pour le rendre conforme au règlement nº 362/67/CEE ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Dans le tableau figurant à l'article 1er paragraphe 3 du règlement (CEE) nº 1473/69, le chiffre « 63 % » est remplacé par celui de « 62 % ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 1969.

Par la Commission

Le président

Jean REY

(1) JO nº 174 du 31. 7. 1967, p. 1.
(2) JO nº L 179 du 21. 7. 1969, p. 13.
(3) JO nº L 185 du 29. 7. 1969, p. 1.
(4) JO nº 174 du 31. 7. 1967, p. 27.
(5) JO nº 279 du 18. 11. 1967, p. 8.